

# BULLETIN D'INSCRIPTION : Régate de Noël 13-14 décembre 2025



Numéro de voile _								
Monotype □	Osiris 🛚	coef:						
SKIPPER								
Nom du skipper		Prénom						
Numéro de licence Adresse du skippe								
Code postal Portable		Ville						
** Pour qu'une inscription so passeport voile valide.	it enregistrée, la licence	FFV 2025 du skipper (de nationalité française) devra avoir été renouvelée ou au minimum un						
Mode de règlement (à l'ordre du CNSC), à joindre obligatoirement à l'inscription.								
TARIFS : 10 € /per	rsonne	Date Signature du skipper (Précédée de la mention « Lu et approuvé »						

# LISTE D'EQUIPAGE

NOM	PRENOM	Samedi PM	Dimanche	N° DE LICENCE	Visa Médical (réservé à l'organisation)
1					
2					
3					
4					
5					

Le skipper certifie avoir pris connaissance et accepte les conditions de la Charte environnementale jointe et affichée au CNSC.

<u>Signature du skipper</u>:



# Saint-Cast Port d'Armor CHARTE ENVIRONNEMENTALE



### 1- Objet de la charte environnementale

La présente convention de partenariat a pour objet l'application et le respect de certaines règles et de certains principes lors de manifestations nautiques et touristiques organisées par des prestataires extérieurs à la CCI des Côtes d'Armor sur le site du port de plaisance de Saint-Cast.

La présente convention s'étend à l'ensemble des infrastructures et équipements portuaires : plan d'eau, pontons, terre-pleins, bureau du port, sanitaires, parkings et voies de dessertes.

## 2- Conditions d'utilisation des infrastructures et équipements portuaires

Consciente de la richesse du site naturel dans lequel le port de Saint-Cast – Port d'Armor est implanté, et avec la volonté de respecter ce site et de le promouvoir, consciente de la nécessité de protéger l'environnement en général et d'utiliser efficacement les ressources, la Chambre de Commerce et d'industrie des Côtes d'Armor, en tant que gestionnaire du port de plaisance de Saint-Cast, s'est engagée dans une démarche de développement durable et environnementale.

<u>C'est pourquoi le Centre Nautique de Saint-Cast s'est engagé à faire respecter les règles et principes</u> suivants :

- Se conformer aux dispositions du règlement particulier de police du port de Saint-Cast et de manière générale les règles de savoir-vivre dans le port ;
- Veiller à ce que les déchets soient déposés convenablement dans les containers appropriés. Prendre toute initiative afin d'éviter la production importante de déchets plastiques (en particulier les gobelets) qui ont tendance à s'envoler et à finir dans le bassin portuaire ;
- Appliquer de bons comportements en matière de consommation d'eau et d'électricité : l'eau douce disponible sur les pontons est à utiliser avec mesure ;
- Faire en sorte que les bateaux à moteur de l'organisation respectent les vitesses autorisées dans le port afin de garantir la sécurité des usagers du port ;
- Veiller à ce qu'à toute heure, et notamment après 23h, le niveau de bruit reste raisonnable afin de contribuer à l'intérêt général : un comportement perturbant lié à un état d'ébriété avancé est prohibé ;
- Informer l'ensemble des participants sur le fait que les mégots de cigarettes ne soient pas jetés, ni à l'eau ni à terre ;
- Informer l'ensemble de l'équipe organisatrice ainsi que les concurrents de la mise en place de la démarche environnementale du port de Saint-Cast, et transmettre les consignes de propreté.

### 3- Sanctions

En cas de violation manifeste de ces engagements par des coureurs, organisateurs, accompagnateurs, le Centre Nautique s'engage en accord avec les procédures prévues par les règles de course à la voile en vigueur à prendre toutes dispositions y compris l'exclusion de la régate des équipages ou des personnes concernées.